



pays en tout. Le système a pour but de produire des rapports hebdomadaires généraux, des listes de signes précurseurs, et des profils de pays, qu'il partagera avec le DAP et le DOMP. Le DAP travaille aussi à un projet prometteur afin de rationaliser et de coordonner la mise sur pied des dispositifs d'alerte rapide naissants avec le DAH et le DOMP. On songe maintenant à solliciter aussi la coopération du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, et à faire du Bureau du secrétaire général la plaque tournante de toutes ces activités.

Hormis le Secrétariat, diverses institutions de l'ONU, telles que le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), se sont dotées de structures s'apparentant à des mécanismes d'alerte rapide. Le Centre de documentation du HCR, à Genève, dresse lui aussi des profils de pays, un peu comme le fait le SARH du DAH. Comme la crise rwandaise l'a si manifestement montré en 1994, ce n'est cependant pas l'alerte rapide qui fait problème. De nombreux segments de la collectivité internationale (l'ONU, les institutions spécialisées, les États membres, les ONG, les médias) savaient très bien que la catastrophe allait bientôt se produire.

L'ONU ne souffre pas d'un manque d'informations. Ce qui lui fait défaut, c'est plutôt l'absence d'un circuit de diffusion de ces dernières, circuit qui relierait le dispositif d'alerte rapide aux autres éléments essentiels à la réaction rapide, notamment le mécanisme d'adoption des décisions politiques et les services dressant les plans d'urgence. L'alerte rapide devrait en fait constituer un premier stade vital grâce auquel les autorités compétentes, aux niveaux politiques et stratégiques, seraient saisies de la situation et prendraient des mesures avant l'éclatement de la crise. Les réformes qui s'opèrent au Secrétariat de l'ONU depuis deux ans amènent celle-ci dans la bonne direction. Par le passé, le siège de l'ONU et les missions déployées sur le terrain ont eu du mal à partager efficacement les informations, faute de procédures et à cause de l'incompatibilité entre les services d'élaboration des politiques et les autorités chargées des opérations, mais le secrétaire général a su remédier à la majorité des principales lacunes. Le Centre d'opérations constitue le cœur d'un organe qui fonctionne en permanence au siège de l'ONU et auquel il incombe expressément de diffuser les informations.

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Le 4 mars 1964

La résolution 186 du Conseil de sécurité recommande la création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Les 12 et 13 mars 1964

Le secrétaire général des Nations Unies déclare que les mesures en vue de la création d'une force ont été prises et sont en bonne voie.

Le 8 juin 1964

L'effectif de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est complet.

«Au cours des quelques semaines nécessaires aux préparatifs en vue de la création de la force, la situation à Chypre est demeurée particulièrement instable. Le petit contingent britannique au sol n'a pu contenir qu'une faible partie du conflit, qui s'intensifie»

-Karl Th. Birgisson, *The Evolution of UN Peacekeeping*

L'ONU ne souffre pas d'un manque d'informations. Ce qui lui fait défaut, c'est plutôt l'absence d'un circuit de diffusion de ces dernières, circuit qui relierait le dispositif d'alerte rapide aux autres éléments essentiels à la réaction rapide, notamment le mécanisme d'adoption des décisions politiques et les services dressant les plans d'urgence
